

REGLEMENT DU JEU

L'organisateur

Agenda Culturel est une SARL enregistrée au RCS Amiens sous le numéro Siret 794 105 247 00017 dont le siège social se situe au 19 rue Lamartine 80000 Amiens (ci-après « l'organisateur ») organise sur sa page Facebook ainsi que sur son compte Twitter, un jeu gratuit (ci-après désigné par « Jeu ») sans obligation d'achat, intitulé «Gagnez un site web clé en main pour votre festival de musique ». Cette opération est soumise exclusivement au présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Acceptation

La participation au Jeu implique de la part des joueurs l'acceptation sans aucune réserve du Règlement et du principe du Jeu. La participation est personnelle et nominative. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Nature de l'Opération

Le Jeu se déroule du Lundi 14 mai 2018 dès 10h jusqu'au mardi 22 mai 2018 12h. Le Jeu permet à tout participant de gagner le lot décrit dans la section "Description des gains" du présent Règlement. La simple participation au Jeu n'entraîne pas automatiquement un gain pour le participant, elle est distincte de toute commande de biens. Le Jeu est accessible aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/agendaculturel/> et <https://twitter.com/AgendaCulturel>

Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toutes personnes physiques majeures résidentes en France Métropolitaine, **travaillant pour un festival de musique ayant au minimum 1 an d'ancienneté.** La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et du festival pour lequel il participe. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Modalités de participation

Pour participer au Jeu, l'internaute devra aimer et commenter « je participe » sous le post Facebook concernant le concours.

À la fin du jeu, un tirage au sort désignera le gagnant et donc le Festival qu'il représente.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

L'identité du Festival ainsi que le lot mis en jeu pourront être utilisés à des fins de prospection commerciale par la société organisatrice du concours.

La Société organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation des données collectées par Facebook.

Sélection des gagnants

Le Festival Gagnants est désigné par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique. Un seul lot sera attribué par gagnant. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné sera contacté par l'Organisateur via le compte Facebook ou Twitter avec lequel il aura participé. Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera ré-attribué à un nouveau gagnant tiré au sort.

Description du lot

Est mis en jeu : Un site web clé-en-main, responsive, créé par l'Agence Awelty, partenaire historique d'AgendaCulturel.fr. Ainsi que le nom de domaine et un an d'abonnement à la Version Pro du CMS. Le site web sera personnalisé aux couleurs du logo du Festival Gagnant.

Le site web contient 4 pages principales : Accueil / infos pratiques / contact / une page programmation. Le site contient également 1 page par artiste programmé lors du festival du gagnant.

Une première page artiste/événement sera complétée par l'Organisateur. Les autres pages artiste/événement seront à la charge du Festival Gagnant.

Le Site Web a une valeur de 630€ TTC. Le Nom de domaine à valeur de 35€. L'Abonnement à 1 an de Version Pro a une valeur de 60€ TTC.

Un seul lot sera remporté par gagnant.

Acheminement des lots

Le Festival Gagnant est tenu de fournir à l'Organisateur les éléments de sa charte graphique suivants : Logo, Affiche, Typographie (en option). Le gagnant est également tenu de faire parvenir à l'Organisateur des contenus texte et photo. Une documentation sera fournie au Festival Gagnant afin de le guider dans le choix des images et du texte ainsi que pour l'aider dans la prise en main du Site Web. Une prestation de prise en main peut-être proposée par l'Agence Awelty (prestation sur devis). Une fois les éléments graphiques et les contenus réceptionnés, l'Organisateur s'engage à livrer le site web dans un délai de 1 semaine à 3 mois.

Si le Festival Gagnant possède déjà un nom de domaine : l'Organisateur pourra lier le nom de domaine au site web gagné sans toutefois offrir une option ou lot en échange.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le Lot ne prend pas en compte la création du logo ou de l'affiche du Festival Gagnant. Le Festival Gagnant pourra toutefois contacter l'Agence Awelty pour une prestation de création de logo ou affiche, indépendante au Jeu.

Au terme de l'année offerte, le renouvellement de l'abonnement Pro ainsi que celui du nom de domaine n'est ni obligatoire, ni automatique. Un mail sera automatiquement envoyé afin de renouveler ou non l'abonnement. Le renouvellement est à la charge du Festival Gagnant soit : 95€ (35€ Nom de domaine + 60€ abonnement pro).

Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée dans un délai de 24 heures après l'annonce des résultats, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée par courrier postal à AgendaCulturel, 19 rue Lamartine, 80 000 Amiens.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Limitation de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot valablement gagné.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler l'opération si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la société organisatrice, sa page Facebook et compte Twitter.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné. La société organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider

et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas, pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.). La société organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transfert électronique du lot.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.

Consultation du Règlement

Le Règlement est consultable dans son intégralité depuis la page du jeu concours aux adresses suivantes : <https://www.facebook.com/agendaculturel/> et <https://twitter.com/AgendaCulturel> ainsi que dans l'article du blog de l'Espace pro d'AgendaCulturel.fr

Une copie de ce Règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. La demande s'effectue auprès de la société organisatrice : Agenda Culturel, 19 rue Lamartine, 80000 Amiens. Une seule demande de copie sera prise en compte par participant. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ce Règlement, toute modification sera consultable sur le internet d'AgendaCulturel.fr

Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française sauf dispositions impératives nationales et étrangères contraire et plus favorables aux consommateurs. Si l'une des clauses du présent règlement est déclarée nulle ou illégale par une décision de justice définitive, les autres dispositions du présent règlement resteront applicables et effectives.

